

#ConcoursH2M

Conditions de participation au concours dans le cadre de l'exposition « Prédications, les artistes face à l'avenir » à H2M – Espace d'art contemporain.

H2M - Espace d'art contemporain de la Ville de Bourg-en-Bresse organise un concours gratuit et ouvert à tous dans le cadre du volet 2 de l'exposition ***Prédications, les artistes face à l'avenir.***

A partir du mercredi 8 mai, les participants sont invités à envoyer via Instagram leur réalisation.

ARTICLE 1^{er}: Objet

- Il s'agit de réaliser une création où vous saisissez votre expression ou celle d'une tierce personne face à la prédiction de la fin du monde et de la légènder avec le hashtag « #ConcoursH2M » sur Instagram.
- Il pourra s'agir d'une photographie, d'un dessin, d'une peinture ou tout autre mise en scène, le choix de la technique restant libre.
- La création devra être prise en photographie afin de la mettre en ligne via le réseau social Instagram.

ARTICLE 2 : Public cible

- Le présent concours est ouvert à tous.

ARTICLE 3 : Caractéristiques du défi

- Concours gratuit, sans participation financière.

ARTICLE 4 : Format de la photo

- Fichier numérique format minimum : par défaut sur l'application Instagram (carré portrait ou paysage).

ARTICLE 5 : Droit d'auteur et droit à l'image

- Le participant s'engage à autoriser la collectivité de Bourg-en-Bresse à utiliser gratuitement sur les réseaux sociaux Ville pendant la durée de l'exposition ***Prédications, les artistes face à l'avenir*** la photo transmise dans le cadre du présent concours : une création où vous saisissez une expression face à la prédiction de la fin du monde.

Néanmoins, en cas d'utilisation, la collectivité s'engage à créditer/notifier la source de la photographie sur ou à proximité directe de cette dernière sans modifier ni adapter la création.

- Aucune utilisation à but commercial ne sera faite des photographies transmises à la

collectivité sans autorisation préalable de l'auteur.

- Le participant s'engage à recueillir l'accord express et préalable de la (les) personne(s) qu'il mettra en scène, ou de son(leurs) représentant(s) légal (aux) s'il(s) est (sont) mineur(s). *Formulaire de droit à l'image mis à disposition sur le site de la ville en cas de besoin.*

=> Pour rappel : la loi (article 9 du Code Civil, protection de la vie privée) impose de demander à toute personne photographiée son accord écrit pour toute utilisation, diffusion, ou reproduction de son image. D'autre part les photographes d'un lieu, bâtiment, commerce, privés sont tenus de demander leur autorisation aux propriétaires pour toute photographie de leurs biens. Aussi, aucune personne n'ayant pas donné son consentement ne doit apparaître sur le cliché.

ARTICLE 6 : Modalités de participation

- Le participant devra publier sa photographie incluant le hastag « #ConcoursH2M ».
- La Ville récupérera les photographies publiées avec ce hastag, il est donc nécessaire que le compte soit public pendant toute la durée du concours.
- Chaque participant ne pourra faire concourir qu'une seule photographie.

ARTICLE 7 : Temporalité du défi

- Les participants pourront réaliser leur photographie à partir du mercredi 8 mai jusqu'au dimanche 9 juin minuit. Ils auront jusqu'au dimanche 9 juin minuit pour référencer leur photographie avec « #ConcoursH2M » afin qu'elle soit relayée sur le profil Instagram de la Ville.

ARTICLE 8 : Les photographies gagnantes

- Prix du public : La photographie ayant récolté le plus de « j'aime » le mardi 11 juin à 12h sera déclarée photographie vainqueur pour le « prix du public ».
- Prix du Jury : La photographie sélectionnée selon les critères suivants : originalité, esthétisme, implication, pertinence, accessibilité et respect du sujet par les membres du jury, remportera le « prix du jury ». Le Jury sera composé d'agents du Service actions culturelles et du Service communication. La photographie sera désignée le vendredi 14 juin au plus tard.

ARTICLE 9 : Dotations

- H2M – espace d'art contemporain, offrira aux deux gagnants défini à l'article 8, un lot composé d'un bon cadeau de 30 € utilisable à la librairie Montbarbon et quelques autres goodies.
- Le lot attribué ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre d'autres lots, leurs valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.
- Ce lot ne pourra être attribué à une autre personne ayant ou non participé au concours photo.

- En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la faculté de remplacer le lot gagné par un lot de son choix, de caractéristiques aussi proches que possible de la dotation initialement prévue.
- Le gagnant sera prévenu par message privé et il conviendra de mettre en place les modalités de remise du prix. En cas d'impossibilité pour le lauréat, il pourra se faire représenter par une tierce personne sous réserve de la présentation de sa carte d'identité, d'une photocopie de la carte d'identité dudit lauréat, et de la production d'un mandat écrit signé du lauréat.

ARTICLE 10 : Acceptation des conditions de participation

- La participation d'un candidat au concours sera formalisée par la publication d'une photo selon les modalités précitées et fera office d'acceptation des présentes conditions de participation.
- L'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser les photographies non appropriées (contraires à la loi, aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public) et/ou à caractère diffamatoire.